

ARRETE N°376/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
CALE DU PASSAGE – RUE DE LA CORNICHE – VENELLE ROSALIE LÉON – TERRE-PLEIN DE CAMFROUT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande des associations APACK et APPRK en date du 24 octobre 2025,

Considérant que pour permettre la sécurité publique à l'occasion de la sortie de l'eau des bateaux, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la **Cale du Passage – rue de la Corniche (partie comprise entre les intersections avec boulevard Gambetta et rue du Gué Fleuri) – Venelle Rosalie Léon et sur le terre-plein de Camfrouit**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le samedi 08 novembre 2025, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la **cale du Passage, rue de la Corniche (partie comprise entre les intersections avec le boulevard Gambetta et la rue du Gué Fleuri), venelle Rosalie Léon et sur le terre-plein de Camfrouit**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La fourniture de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – MAINTENANCE

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les associations APACK et APPRK.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur l'agent de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **3 0 OCT. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

3 0 OCT. 2025

8^{ème} adjoint, Proximité, Sécurité,
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON